

Suite à une fuite d'eau après compteur, vous pouvez demander le plafonnement de votre facture

Une consommation anormale peut être imputable à une fuite sur vos installations privées (canalisation après compteur). Si c'est le cas, vous avez le droit d'obtenir un plafonnement de votre facture (article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales).

Votre distributeur d'eau (SATEG - 1004 rue de la Vallée d'Ossau 64121 SERRES-CASTET) doit vous informer d'une consommation anormale d'eau dès qu'elle entraîne au moins un doublement de votre consommation moyenne. Cette information vous est transmise par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé.

A partir de la réception de cette information, il vous appartient, **dans un délai maximal d'un mois, de faire réparer la fuite et d'adresser à votre service d'eau potable une attestation du réparateur** (entreprise de plomberie) mentionnant la date de réparation et la localisation de la fuite.

Le dossier de demande de plafonnement de votre facture doit être adressé à votre distributeur d'eau :

SATEG - 1004 rue de la Vallée d'Ossau 64121 SERRES-CASTET

Si l'ensemble des conditions est respecté, le montant de votre facture sera plafonné au double de votre consommation habituelle (article L. 2224-12-4, III bis et article R. 2224-20-1, II dudit code).

Attention

Ne sont concernés par ce dispositif réglementaire que les consommations domestiques des résidences principales. Pour tous les autres branchements un plafonnement reste possible suivant les règles fixées par délibération de la collectivité.

Attention

Ne sont pas prises en compte les augmentations de volume d'eau consommé dues à des fuites sur les appareils ménagers et les équipements sanitaires ou de chauffage.

Retrouvez les informations complètes dans le Règlement du service de l'eau potable :
<https://www.luygabaslees.fr/telechargements/>

MODELE - Demande de dégrèvement

à adresser par courrier au plus tard dans le mois qui suit la réception de la facture à votre distributeur d'eau (figurant sur la facture)

Madame, Monsieur,

Ayant constaté une fuite sur mon réseau privatif d'eau potable, j'ai fait appel à l'entreprise de plomberie (nom de l'entreprise) pour procéder aux réparations.

Vous trouverez ci-joint une attestation établie par cette entreprise mentionnant la date de la réparation et la localisation de la fuite.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales et de l'article R. 2224-20-1, II dudit code, je vous demande de bien vouloir procéder au plafonnement de ma facture d'eau potable.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

(Signature)

Pièces jointes : copie de l'information transmise par votre service d'eau potable, attestation du réparateur mentionnant la date de la réparation et la localisation de la fuite.